

## REGLEMENT DE LA REPRODUCTION DE DOCUMENTS

Afin de soutenir les actions menées par les associations Landédaennes, la commune de Landéda peut apporter de manière ponctuelle une aide à la communication en fonction des besoins. La mise à disposition de matériel, de papier ou encore du service vise à améliorer la réponse apportée par les associations aux besoins des habitants de la commune. Une égalité stricte de traitement sera appliquée à toutes les associations.

L'ensemble des associations dispose d'un quota de 500 photocopies A4 noir et blanc (recto) par année civile et 100 copies A4 couleur (recto) **ou** 250 photocopies A3 noir et blanc (recto) et 50 copies A3 couleur (recto).

### Exemples :

- Impression d'un courrier (A4/ noir et blanc/ recto verso) en 10 exemplaires = - 20 copies
- Impression d'une affiche (A3/ noir et blanc/ recto) en 30 exemplaires = - 60 copies
- Impression d'un flyer (A6/ noir et blanc/ recto) en 60 exemplaires = - 15 copies
- Impression d'un flyer (A6/ noir et blanc/ recto verso) en 60 exemplaires = - 30 copies

En revanche n'est plus accepté la réalisation de travaux de plastifiage et/ou de reliure de document quel qu'il soit.

Au-delà de ce quota, les associations devront régler :

Type de copie	A4	A3
Couleur	0,20€/copie	0,40€/copie
Noir et blanc	0,10€/copie	0,20€/copie

Un registre des impressions est tenu à jour. Chaque association peut, sur simple demande, avoir connaissance de l'état de son quota.

Il existe plusieurs moyens pour effectuer les reproductions :

- En se présentant lors de la permanence : **le mardi de 10h00 à 12h00** (à l'accueil de la mairie). Les documents seront disponibles **dans un délai de 48h00** (hors samedi et dimanche) à l'accueil (l'agent présent à l'accueil vous informera du délai applicable).
- En transmettant le/les document(s) à reproduire par mail à [accueil@landeda.fr](mailto:accueil@landeda.fr) , en précisant votre commande. Les impressions pourront être retirées **2 jours après l'envoi** (hors samedi et dimanche).

Toute demande de gratuité liée à des événements caritatifs sera soumise à l'approbation de la commission vie associative.

Il n'est pas permis de transférer le quota de photocopies d'une association à une autre.

Pour toutes questions, vous pouvez vous adresser à : [accueil@landeda.fr](mailto:accueil@landeda.fr)

### Mairie de Landéda

61 ti korn  
29870 Landéda-L'Aber Wrac'h  
[accueil@landeda.fr](mailto:accueil@landeda.fr)  
T 02 98 04 93 06  
F 02 98 04 92 24